



RAPPORT ANNUEL - 2021



GRUPE SOCFIN • SOGB

Bureau Abidjan : 17 B.P. 18 Abidjan 17 • T: (+225) 27 22 48 00 38 / (+225) 27 22 48 84 56 • F: (+225) 22 44 33 82 • E: spca@sogbci.com

Siege social : 01 B.P. 365 San Pedro • T: (+225) 27 34 71 23 16 • F: (+225) 34 71 25 04 • E: spy@sogbci.com

Plantation de la Dodo : Grand-Bereby • T: (+225) 27 34 72 15 00 / (+225) 27 34 72 15 22 • F: (+225) 34 72 15 02 • E: sdg@sogbci.com • www.socfin.com

SOMMAIRE

Conseil d'Administration	5
Ordre du jour	6
Chiffres clés.....	7
1. Hévéa.....	7
2. Palmier	9
3. Consolidé	11
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	13
1. Présentation générale	13
1.1 Objet.....	13
1.2 Capital	14
1.3 Le personnel	14
1.4 Les organes sociaux.....	14
2. Marche de la société au cours de l'exercice 2021	15
2.1 Contexte social et économique	15
2.2 Résultats physiques - Hévéa	19
2.3 Résultats physiques - Palmier	21
2.4 Résultats physiques - Plantations villageoises	23
2.5 Résultats financiers - Bilan	24
2.6 Résultats financiers - Compte de résultats.....	26
2.7 Tableau des flux de trésorerie	28
2.8 Investissements.....	30
3. Evolution prévisible de la société	31
3.1 Les perspectives de continuation de l'activité	31
3.2 Le plan de financement	31
4. Les évènements post clôture et autres informations.....	32

Rapports des Commissaires aux comptes	34
1. Rapports généraux des Commissaires aux comptes	34
2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	52
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées	59
Projet de texte des résolutions	61



Vue aérienne de l'usine à caoutchouc de la SOGB

Conseil d'Administration

M. Fulgence KOFFY	Président
M. Hubert FABRI	Vice-président
M. Vincent BOLLORE	Vice-président
M. Luc BOEDT	Administrateur
M. Philippe de TRAUX de WARDIN	Administrateur
M. Sven CLAEYS	Administrateur
M. Kacou Jean BLIN	Administrateur
La Société AFICO	Administrateur
La Société BOLLORE PARTICIPATIONS	Administrateur

Direction générale

M. Jean-Christophe DIENST	Directeur Général
---------------------------	-------------------

Commissaires aux comptes

Le Cabinet UNICONSEIL	Le Cabinet SOCOGEC
01 BP 5552	04 BP 868
Abidjan 01	Abidjan 04

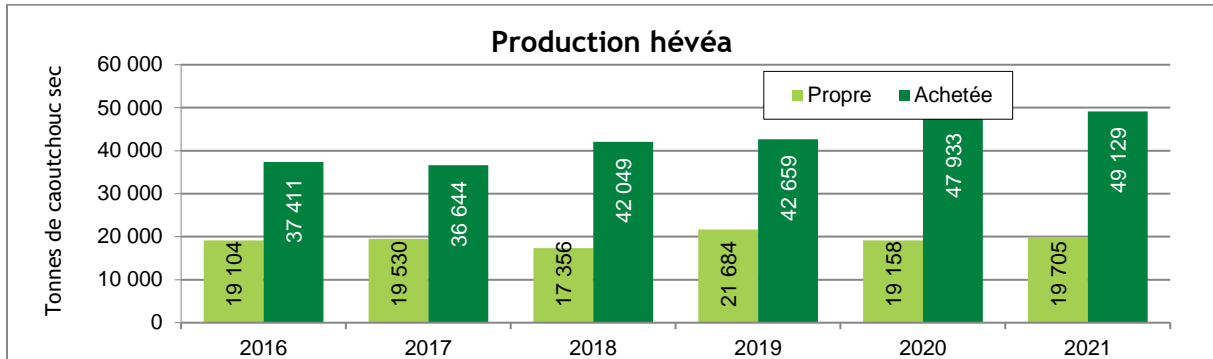


- 1 - Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- 2 - Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et approbation des termes et conclusions de ce rapport.
- 3 - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2021.
- 5 - Démission d'un administrateur et quitus de sa gestion.
- 6 - Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 7 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



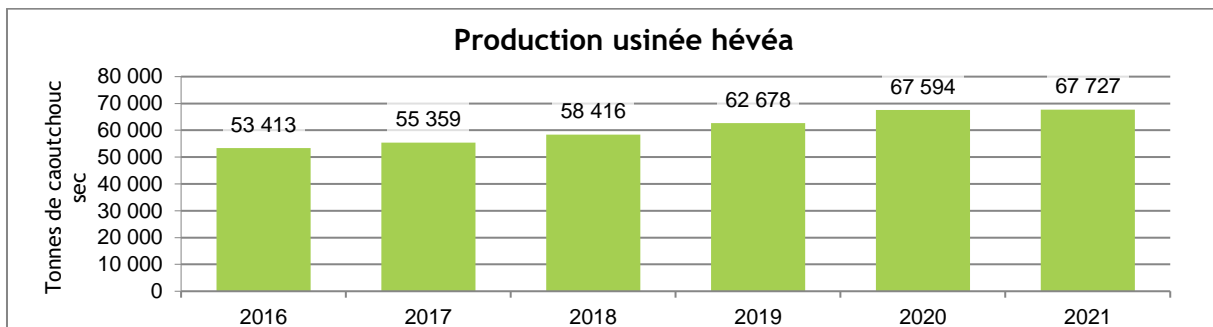
Parcelle de palmier à huile de la SOGB en récolte

1. Hévéa

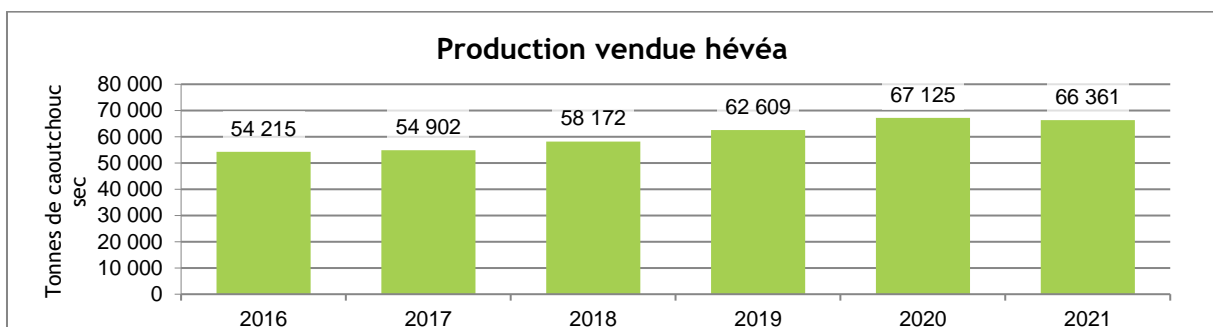


Avec un rendement moyen de 1 727 kg par hectare, la production propre a progressé de 3% par rapport à celle de 2020.

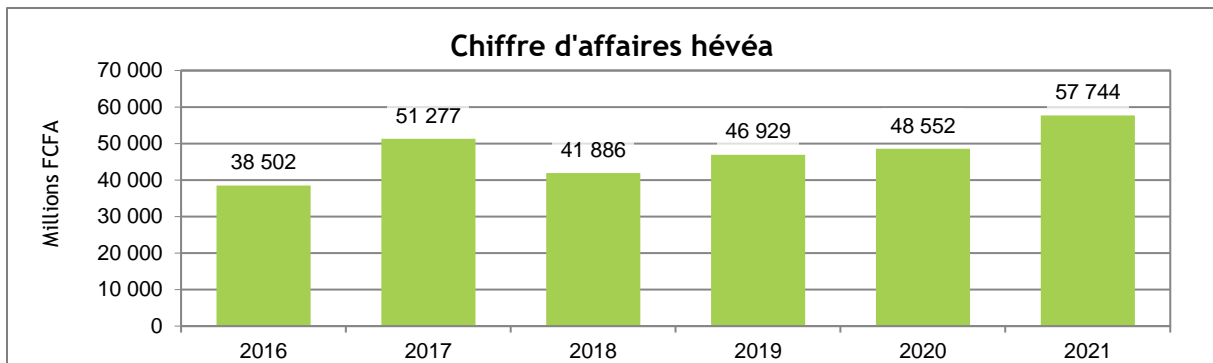
Les achats aux plantations villageoises ont été de 2,5% supérieurs aux achats de 2020.



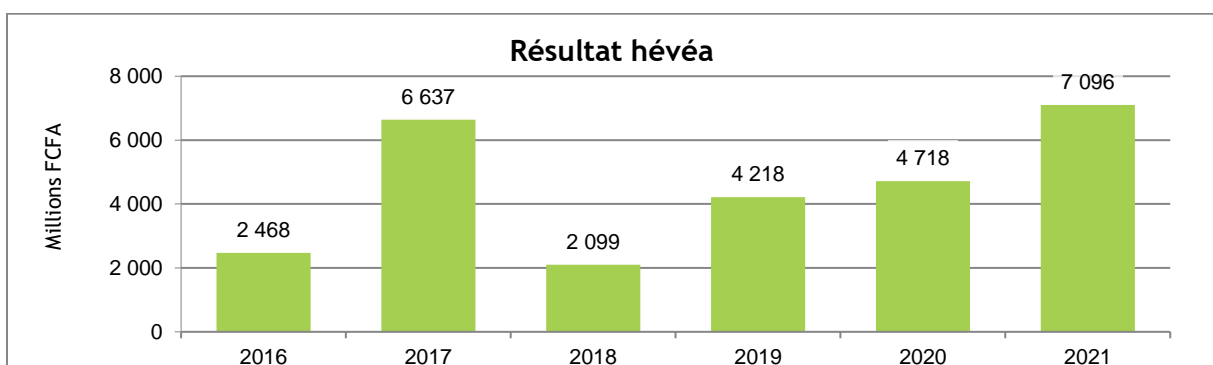
67 727 tonnes de caoutchouc sec ont été produites, tonnage sensiblement égal à celui de la production de 2020 (67 594 t).



Le tonnage commercialisé en 2021 s'est établi à 66 361 tonnes soit une diminution de 764 tonnes par rapport à 2020 (-1,1%).

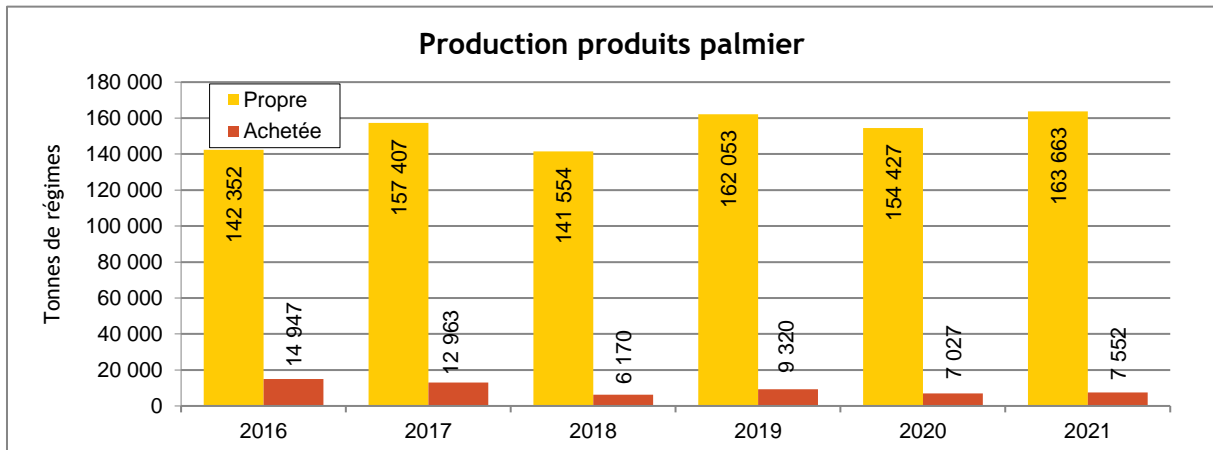


Le chiffre d'affaires a augmenté de 19% par rapport à l'exercice 2020. Cette hausse résulte de l'augmentation du prix de vente (+20%) malgré la diminution des quantités vendues (-1%).

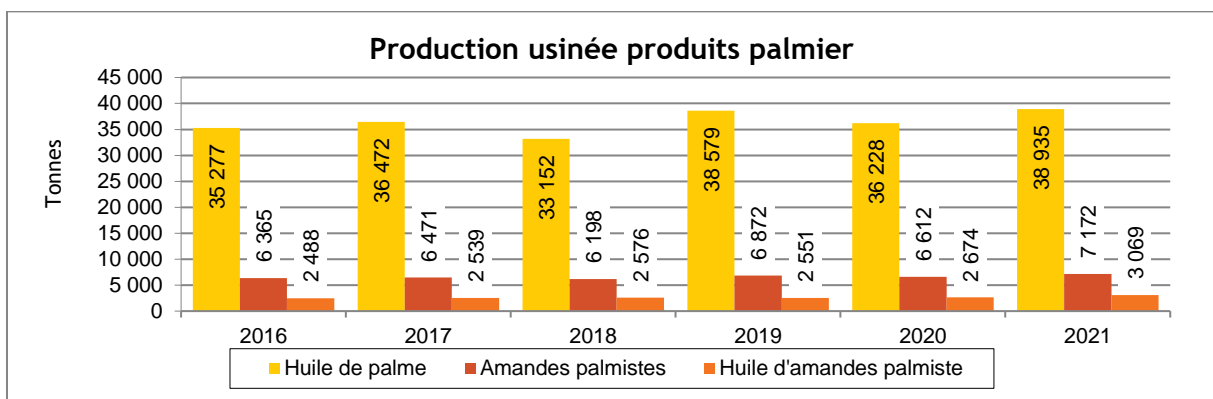


Le résultat de l'activité hévéa a augmenté de 50% par rapport à l'exercice 2020, conséquence de l'augmentation du prix de vente moyen et de la maîtrise de nos coûts de revient.

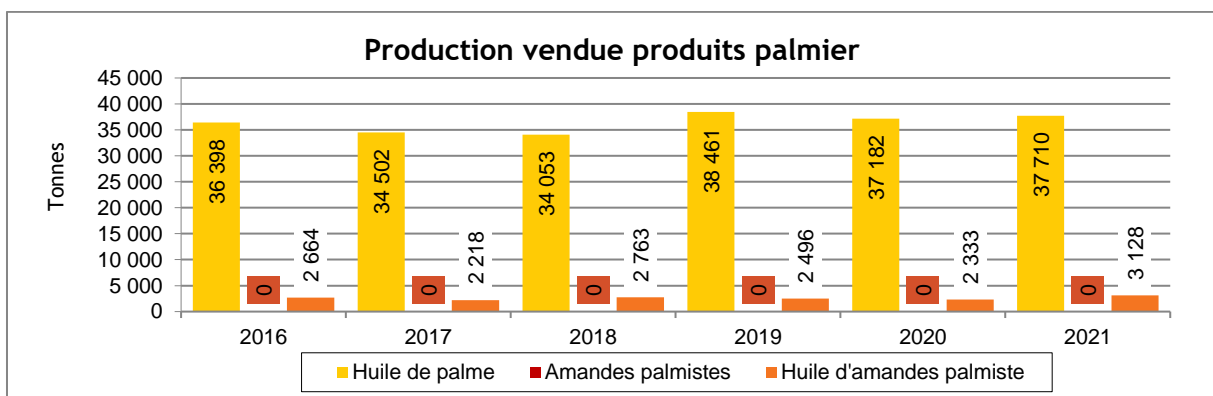
2. Palmier



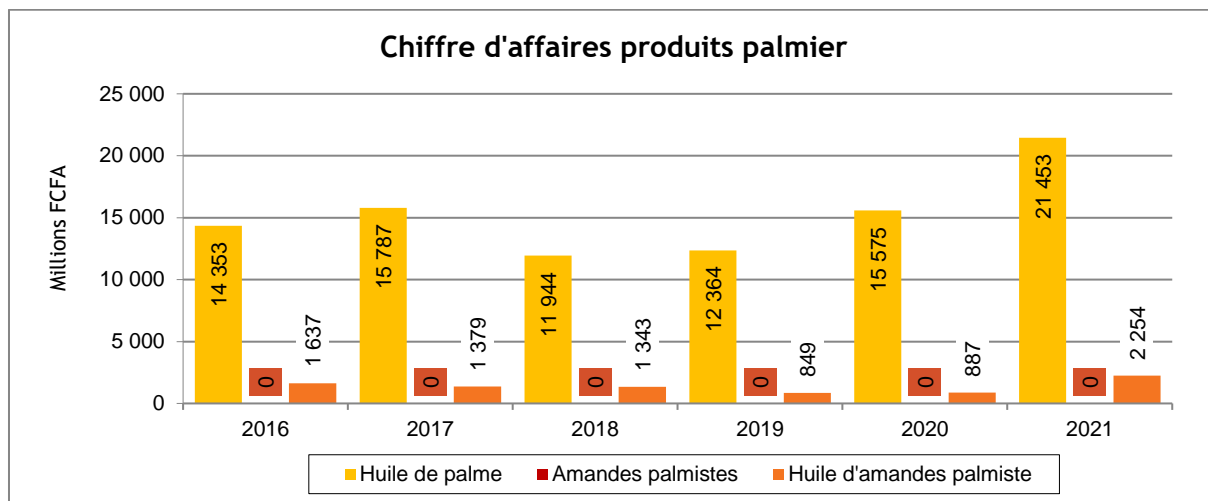
Le rendement global de la plantation (**21,9 tonnes par hectare**) et la production annuelle (**163 663 tonnes**) ont progressé de 6% par rapport à 2020 (20,7 tonnes par hectare). Les achats de régimes ont progressé de 7,5% par rapport à 2020.



Le tonnage de régimes traités a été supérieur de 6% à celui de 2020. La quantité d'huile de palme produite en 2021 est de **38 935 tonnes**. Elle est en hausse de 7,5% par rapport à 2020 en raison de la hausse du tonnage de régimes traités et du taux d'extraction, qui passe de 22,44% à 22,74%.

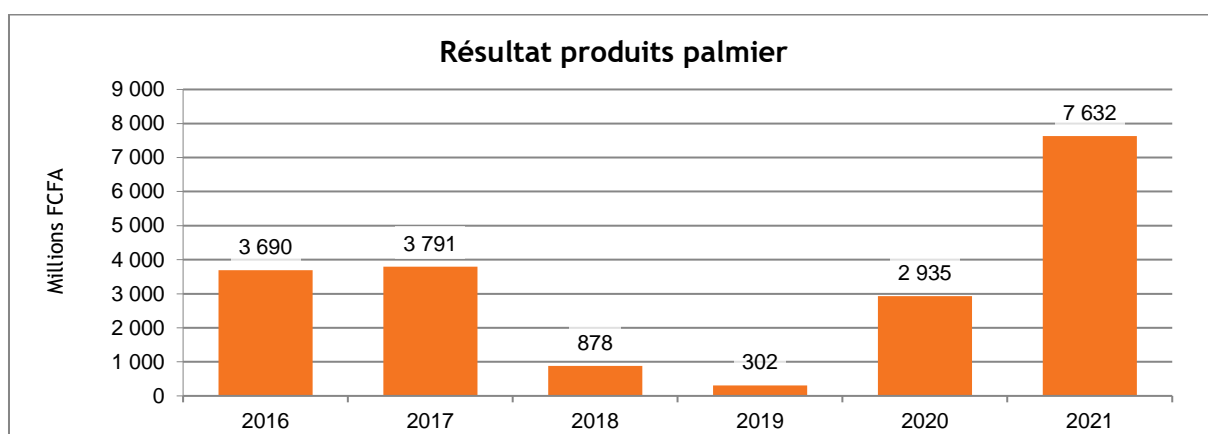


Les quantités vendues d'huile de palme sont en hausse de 1,4% par rapport à l'exercice 2020, celles d'huile d'amandes palmistes sont en hausse de 34,1%. Les amandes palmistes sont à 100% utilisées pour la production d'huile d'amandes palmistes.



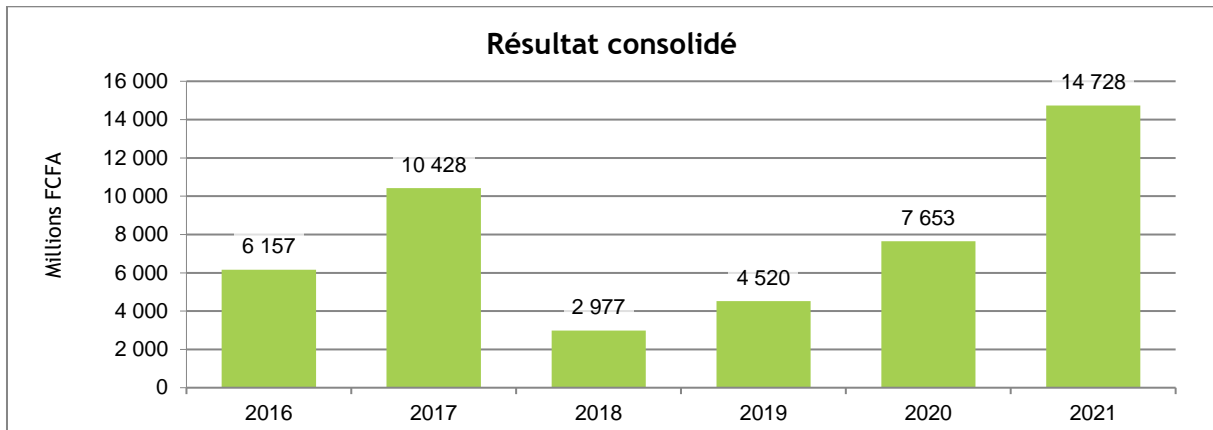
Le chiffre d'affaires de l'huile de palme a augmenté de 38% par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation résulte de la hausse du prix de vente moyen (+36%) et des tonnages vendus (+1,4%).

Le chiffre d'affaires de l'huile d'amandes palmistes a augmenté de 154% par rapport à 2020, conséquence de la hausse du prix de vente moyen (+90%) et des tonnages vendus (+34%).

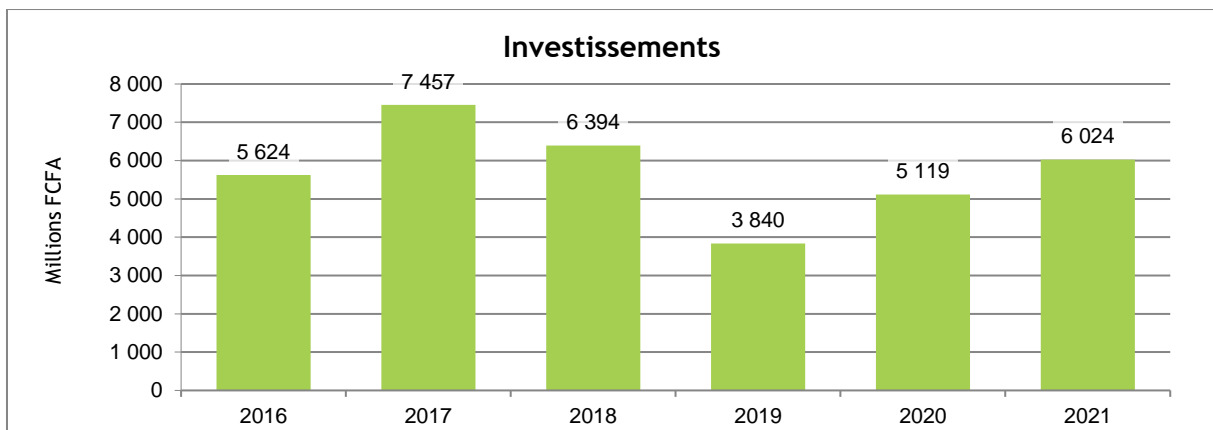


Le résultat de l'activité palmier a augmenté de 160% par rapport à 2020, conséquence de l'augmentation des prix de vente de nos produits palmiers, et de l'augmentation significative des quantités vendues d'huile de palmiste en 2021 par rapport à 2020.

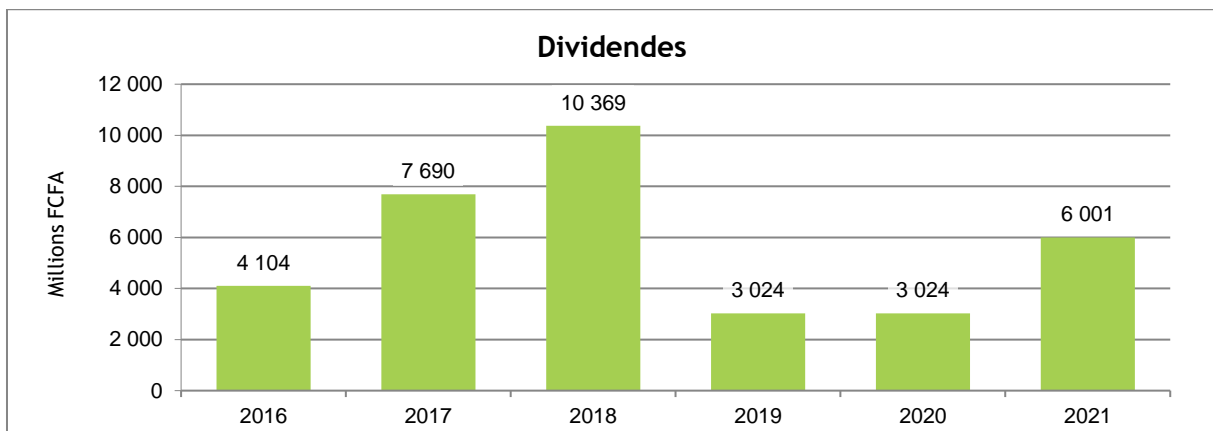
3. Consolidé

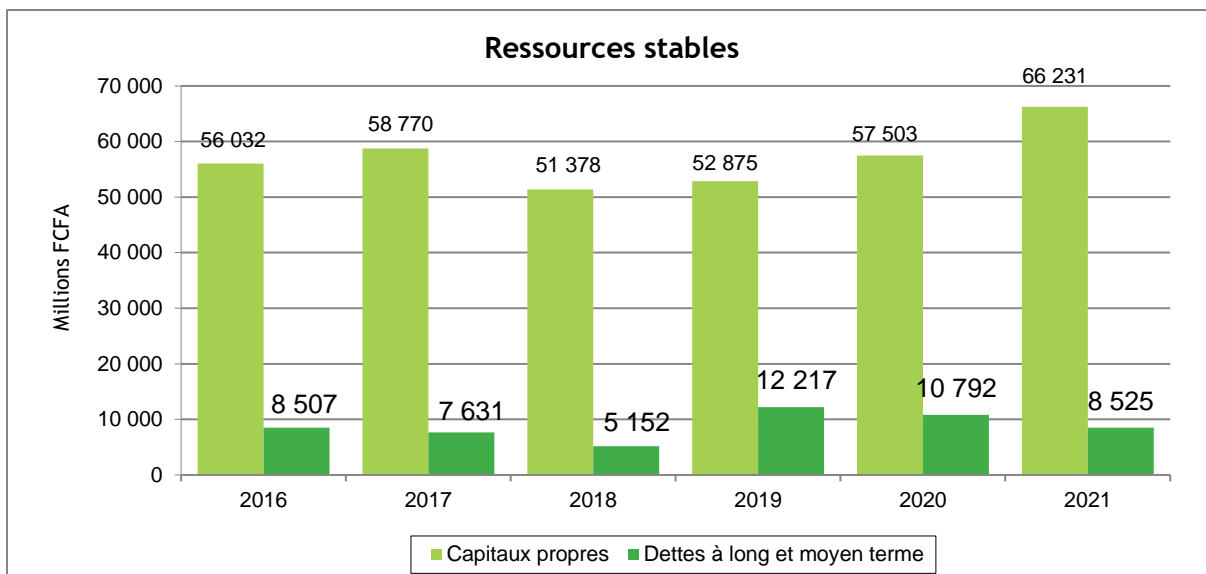


Le résultat net consolidé a augmenté de 92% par rapport à l'exercice 2020, conséquence de l'effet prix pour l'activité hévéa, et de l'effet prix et volume pour l'activité palmier.



Les investissements sont en hausse de 18% par rapport à l'exercice 2020.





Les capitaux propres s'établissent à **66 231** millions de FCFA au 31 décembre 2021 et progressent de 15% par rapport au 31 décembre 2020.

Les dettes financières et ressources assimilées diminuent de **2,267** milliards de FCFA par rapport à 2020 et ressortent à **8,525** milliards de FCFA au 31 décembre 2021.



Vue aérienne de l'huilerie de la SOGB

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'activité de notre société au cours de l'exercice 2021 et de soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour leur part, les Commissaires aux comptes vous rendront compte, dans un instant, de leur mission.

Le rapport annuel, le compte de résultat, le bilan, les états annexes, de même que les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents se rapportant à la présente réunion ont été mis à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous rappelons qu'au cours de cette séance, vous aurez à approuver tant les comptes annuels et les états financiers de synthèse établis conformément aux règles et principes du SYSCOHADA révisés que ceux établis selon les normes IFRS.

Nous vous prions cependant de bien vouloir noter que l'affectation du résultat sera effectuée exclusivement sur la base des comptes établis conformément au SYSCOHADA.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions qui vont successivement être soumises à votre approbation et de consentir quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice 2021.

1. Présentation générale

1.1 Objet

La SOGB, Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby, Société anonyme de droit ivoirien, a pour objet principal la plantation et la culture d'hévéas et la transformation du latex en caoutchouc industriel ainsi que la plantation et la culture du palmier à huile et la production d'huile de palme et d'huile de palmiste.

La SOGB exerce son activité à Grand-Béréby, au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, dans une concession de 34 712 hectares dont 16 678 hectares sont plantés en hévéa et 7 471 hectares en palmier à huile.



1.2 Capital

Le capital social entièrement souscrit et libéré est de 21 601 840 000 FCFA, divisé en 21 601 840 actions de 1 000 FCFA de valeur nominale chacune. Ce capital est réparti comme suit :

- Béréby Finances : 15 803 970 000 FCFA soit 73,16%
- Actionnaires privés : 5 797 870 000 FCFA soit 26,84%

1.3 Le personnel

Au 31 décembre 2021, le nombre total d'employés permanents de la SOGB se chiffre à 5 973 personnes : soit 55 cadres, 93 agents de maîtrise, 683 employés et 5 142 ouvriers.

1.4 Les organes sociaux

Au cours de l'exercice écoulé, les organes sociaux se sont réunis aux dates suivantes :

- L'Assemblée Générale :
 - Le 17 juin 2021
- Le Conseil d'Administration :
 - Le 9 mars 2021
 - Le 29 octobre 2021



Ecole de saignée de la SOGB

2. Marche de la société au cours de l'exercice 2021

2.1 Contexte social et économique

L'année 2021 a une nouvelle fois été marquée, dans le monde entier, par la pandémie de la COVID-19 qui a affecté tous les pays sur les plans sanitaire, économique, politique et social, même si les campagnes de vaccination et l'apparition de nouveaux variants moins virulents en ont atténué les effets.

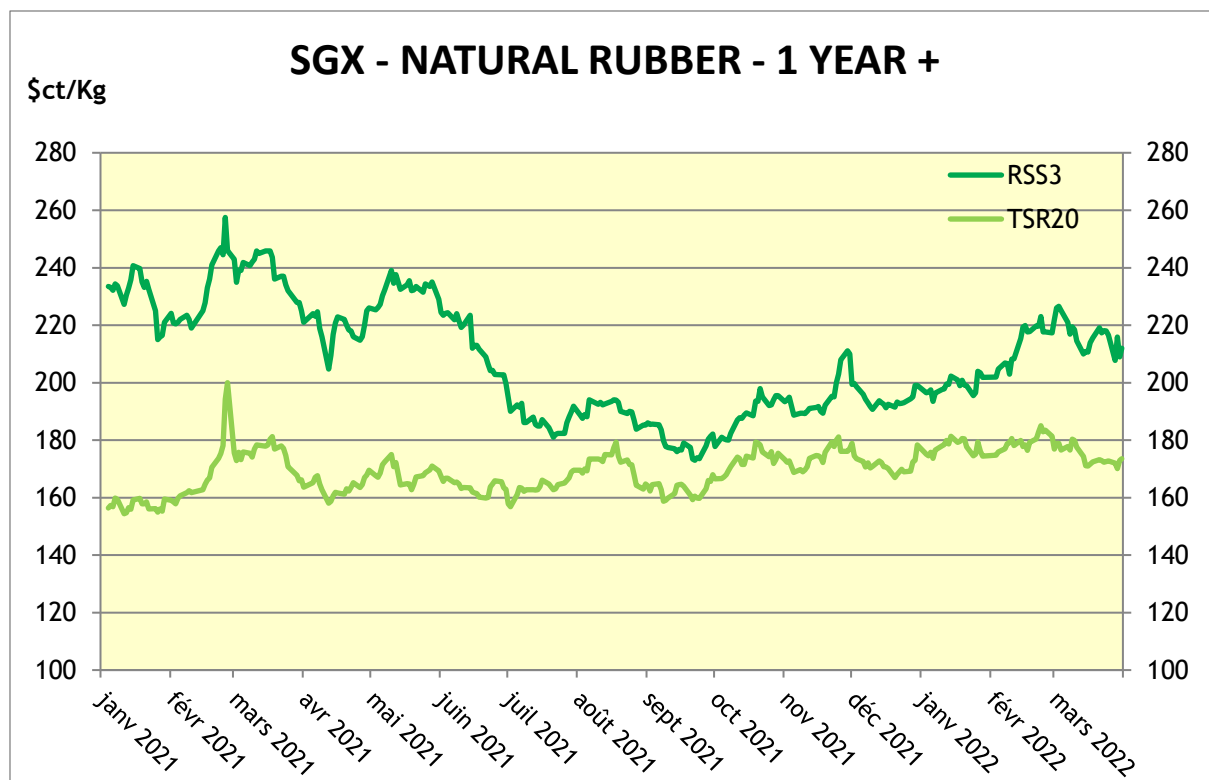
En Côte d'Ivoire, au plan politique, l'année 2021 a été une année apaisée, marquée par le retour de l'ex-Président de la République acquitté à la CPI, et par le dialogue amorcé entre le parti au pouvoir et l'ensemble des partis de l'opposition dite significative. Ce dialogue a apaisé les esprits de la classe politique, favorisant la confiance, le retour des investisseurs et la paix sociale au sein des populations.

Au plan sécuritaire, la situation est calme sur le territoire national malgré quelques incursions de djihadistes dans la partie nord du pays. L'armée ivoirienne travaille en étroite collaboration avec les pays voisins ainsi que les forces en présence dans la lutte contre le terrorisme.



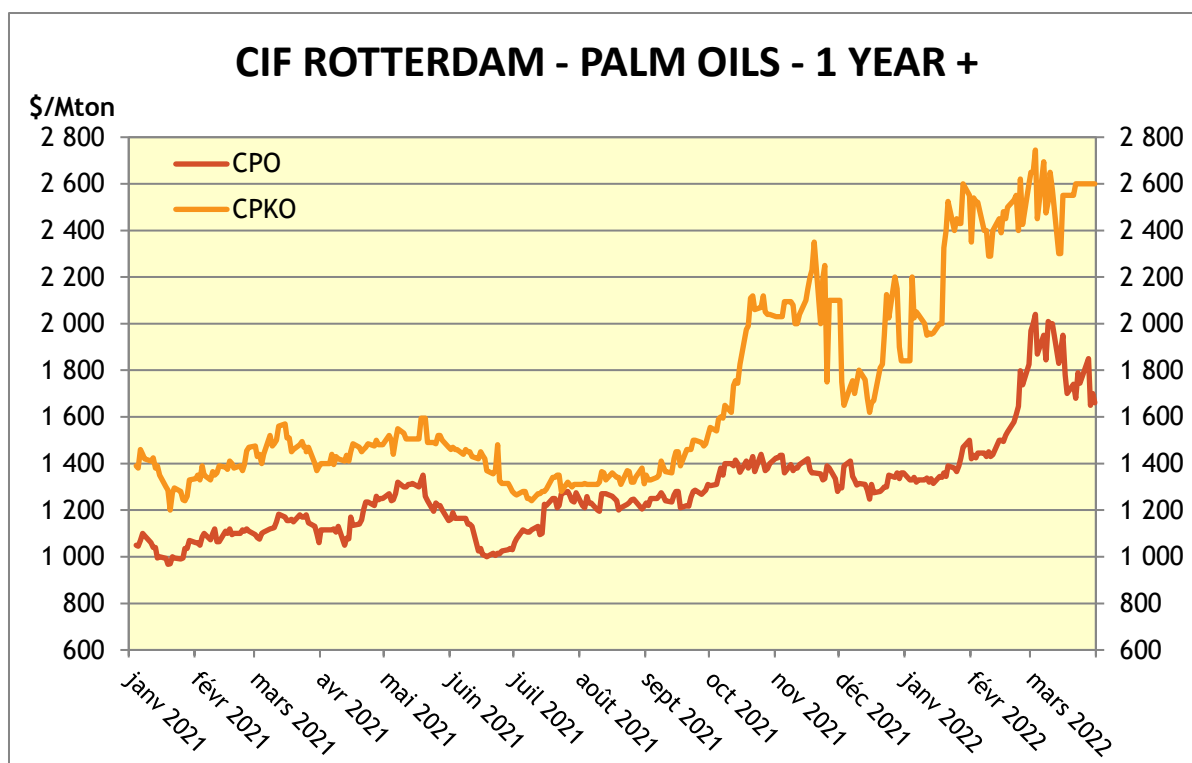
Préparation de l'arbre hévéa à une nouvelle saignée

La croissance économique ivoirienne, qui a chuté à 2% en 2020 à cause de la crise de la COVID-19, a remonté la pente pour finir l'année 2021 à 6,5%. Selon la dernière mission économique du FMI, elle « devrait rester robuste en 2022 ainsi qu'à moyen terme ».



Les cours du caoutchouc ont démarré l'année 2021 avec une moyenne de 1 571 USD/t en janvier pour grimper à 1 748 USD en mars et ensuite osciller entre 1 600 et 1 750 USD et terminer l'année sur un prix de 1 716 USD/t avec une moyenne annuelle de 1 677 USD/t sur le marché SICOM.

Les excédents de caoutchouc villageois qui favorisaient les exportations de fonds de tasse ont connu une baisse grâce aux efforts des usiniers qui ont augmenté leur capacité d'usinage. En équivalent caoutchouc sec, celles-ci ont atteint 238 000 tonnes de fonds de tasses en 2021 (vs 298 000 t en 2020) sur un total de 1 100 000 tonnes de caoutchouc exporté en 2021 (vs 950 000 t en 2020). Il faut noter que la taxe sur le chiffre d'affaires qui jusque-là était applicable par paliers à raison de 2,5% à partir de 1 000 FCFA/kg, est désormais fixe pour toute l'année 2022 à raison de 1,5% sur le chiffre d'affaires.



Les cours de l'huile de palme ont démarré l'année 2021 à 1 045 USD/t CIF Rotterdam pour grimper progressivement à 1 350 USD/t en avril, chuter brièvement à 1 000 USD/t en juin et regimber à partir de juillet pour osciller entre 1 200 et 1 400 USD/t et terminer l'année à 1 305 USD/t.

À noter que de février à avril 2021, le prix de vente local de l'huile de palme brute a été plafonné par le gouvernement à 500 000 FCFA/t, et ensuite à 600 000 FCFA/t depuis le mois de juin. La différence entre le prix plafonné et le prix AIPH est censée générer une dette des raffineurs aux usiniers (en moyenne de 100 000 FCFA/t depuis février), remboursable en cascade aux usiniers et aux producteurs suivant un mécanisme qui reste à déterminer. Ce remboursement reste toutefois hypothétique dans la mesure où les tensions actuelles sont vives entre les trois collèges de l'AIPH.

Au niveau interne, la SOGB a poursuivi normalement ses activités malgré une pénurie en main-d'œuvre agricole et un déficit de travailleurs qui a continué à se creuser et qui a même commencé à toucher les usines et les ateliers où nous avons observé des départs. Des mesures ont été prises en matière de construction de logements sociaux et de revalorisation des primes de production du personnel agricole et de celui des usines, qui devraient endiguer le phénomène et nous permettre de stabiliser les effectifs en 2022.

Les effets de la crise de la COVID-19 ont continué à se faire sentir en matière de logistique et ont eu un impact défavorable sur nos approvisionnements, sur les prix de certains intrants et sur nos exports de caoutchouc.



En matière de climat social, 2021 a été une année sous contrôle grâce aux réunions périodiques avec les représentants du personnel et aux échanges fructueux.

Le différend avec la CNPS n'a malheureusement pas encore connu de résolution. Les discussions en cours n'ont pas encore abouti avec le Ministère de l'Emploi et la CGECI. Entre-temps, la CNPS a servi une contrainte à la SOGB pour le recouvrement du redressement de 2019 s'élevant à plus d'un milliard FCFA. La SOGB a fait opposition et le dossier est en ce moment pendant devant le Tribunal de première instance de San Pedro.

L'audit annuel de surveillance RSPO a eu lieu en novembre 2021 sur l'un des quatre titres fonciers de notre plantation, notre huilerie et notre terminal huilier. Après correction de quelques non conformités mineures, cet audit s'est soldé par la reconduction de notre certificat RSPO.

Au plan sécuritaire interne à la SOGB et avec la remontée des cours au niveau du caoutchouc, nous assistons à quelques cas de vol de production et de matériel de saignée. Jusqu'ici tous les coupables ont été appréhendés, et la situation est sous contrôle. Nous avons eu quelques agressions mineures sur certaines voies à l'intérieur du site. Avec l'aide des gendarmes qui ont remplacé les militaires, des patrouilles ont été mises en place et ces agressions ont cessé.

En 2021, la pluviométrie a été marquée par un mois de mai particulièrement sec avec en revanche des précipitations élevées en janvier et en février, ainsi qu'en juillet et en août. Avec 1838 mm, les précipitations cumulées 2021 sont égales à celles de 2020, et de 9% supérieures à celles observées sur les dix dernières années.



Récolte de régimes de palmiers à huile en champ à la SOGB

2.2 Résultats physiques - Hévéa

Surfaces (ha)	2021	2020	2019
En exploitation	11 413	11 491	11 933
Immatures	4 280	4 446	4 458
Nouveaux planting	472	240	41
En préparation	514	487	224
Total	16 678	16 664	16 657

En 2021, **472 ha ont été plantés** dans le cadre du programme de rajeunissement continu de la plantation, pour la totalité en plantage sacs. Les abattages 2021 ont concerné 483 ha dont 78 ha ont été abattus précocement en avril et 405 ha dans le courant du dernier trimestre. Sur les 514 ha en préparation, 401 ha sont prévus pour être replantés en 2022 dont 30 ha issus de l'abattage 2020. Le solde de 113 ha sera replanté en 2023. D'autre part, **405 ha d'hévéa ont été mis en production** en 2021.

Production récoltée (tonnes sec)	2021	2020	2019
Surface en production (ha)	11 413	11 491	11 933
Production (tonnes)	19 705	19 158	21 684
Rendement (tonnes/ha)	1.727	1.667	1.817

Avec **19 705 tonnes**, la production de caoutchouc sec en 2021 est en progression de 3% par rapport à 2020. Le rendement moyen est de 1,73 t/ha contre 1,67/ha en 2020.

Production achetée (tonnes sec)	2021	2020	2019
Plantations villageoises et stations d'achat	49 129	47 933	42 659
Divers fournisseurs CI	0	0	0
Fournisseurs du Liberia	0	0	0
Total	49 129	47 933	42 659

Avec **49 129 tonnes**, les achats aux plantations villageoises ont progressé de 2,5% par rapport à 2020.

Production usinée	2021	2020	2019
Production (tonnes)	67 727	67 594	62 678
Jours d'usage	296	299	303
Production moyenne journalière (tonnes)	229	227	207

Production de **67 727 tonnes** de caoutchouc en 2021, sensiblement égale à celle de 2020. Cette production annuelle a été réalisée en 296 jours avec un usage journalier moyen de 229 tonnes (vs 227 tonnes en 2020).

Production vendue	2021	2020	2019
Quantité vendue (tonnes)	66 361	67 125	62 609
Prix de vente (FCFA/tonne)	870 149	723 313	749 553
Chiffre d'affaires (FCFA)	57 744 324 763	48 552 184 388	46 928 879 710

Le tonnage commercialisé en 2021 s'établit à **66 361 tonnes**, en retrait de 1 366 tonnes par rapport à la production usinée, et en diminution de 764 tonnes par rapport à 2020, à cause de la pénurie de conteneurs, d'emballages et les reports des navires consécutifs à la perturbation de la chaîne logistique mondiale observée tout au long de l'année.

Le prix de vente moyen s'établit à 870 149 FCFA/tonne et progresse de 20% par rapport à 2020.



Ouvriers de l'usine à caoutchouc de la SOGB poussant le chariot à la sortie du séchoir avec les pains de caoutchouc naturel

2.3 Résultats physiques - Palmier

Surfaces (ha)	2021	2020	2019
En exploitation	7 471	7 471	7 471
Immatures (dont plantage de l'année)	0	0	0
En préparation	0	0	0
Total	7 471	7 471	7 471

Surfaces stables en 2021 par rapport à 2020, avec 7 471 ha en production.

Production récoltée	2021	2020	2019
Surface en production (ha)	7 471	7 471	7 471
Production régimes (tonnes)	163 663	154 427	162 053
Rendement (tonnes/ha)	21.91	20.67	21.69

En 2021, le rendement global de la plantation (**21,9 t/ha**) et la production annuelle (**163 663 tonnes**) sont en progression de 6% par rapport au réalisé 2020 (20,7 t/ha).

Production achetée (tonnes sec)	2021	2020	2019
Total	7 552	7 027	9 320

En 2021, les achats de régimes (**7 552 tonnes**) sont en hausse par rapport à 2020 (+7,5%). SAPH Rapides Grah ne nous vend plus ses régimes depuis début mars 2020 mais continue à nous les livrer dans le cadre d'un contrat d'usinage à façon (tolling).

Production usinée	2021	2020	2019
Régimes traités (tonnes)	171 215	161 455	171 373
Production d'huile (tonnes)	38 935	36 228	38 579
Taux d'extraction d'huile	22.74%	22.44%	22.51%
Production amandes palmistes (tonnes)	7 172	6 612	6 872
Taux d'extraction amandes palmistes	4.19%	4.10%	4.01%
Amandes traitées (tonnes)	8 075	7 079	6 837
Production huile de palmiste (tonnes)	3 069	2 674	2 551
Taux d'extraction huile de palmiste	38.00%	37.77%	37.32%

Le tonnage de régimes traités en 2021 est en hausse par rapport à 2020 (+6%). Le taux d'extraction d'huile (**22,74%**) est en progression par rapport à 2020 (22,54%).

La quantité d'huile de palme produite en 2021 est de **38 935 tonnes**. Elle est en hausse de 7,5% par rapport à 2020 (36 228 tonnes) en raison de l'augmentation du tonnage de régimes traités et du meilleur taux d'extraction. Le taux d'extraction des amandes palmistes (**4,19%**) est en progression par rapport à 2020 (4,10%). Celui de l'huile de palmiste (**38,00%**) est également en progression par rapport à 2020 (37,77%).

Production vendue	2021	2020	2019
Huile			
Quantité vendue (tonnes)	37 710	37 182	38 461
Prix de vente (FCFA/tonne)	568 902	418 882	321 466
Chiffre d'affaires (FCFA)	21 453 248 309	15 574 997 021	12 363 897 550
Huile de palmiste			
Quantité vendue (tonnes)	3 128	2 333	2 496
Prix de vente (FCFA/tonne)	720 589	380 078	340 038
Chiffre d'affaires (FCFA)	2 253 936 550	886 867 193	848 704 970

En 2021, le prix de vente (**568 902 FCFA/tonne**) est en hausse de 36% par rapport à celui de 2020. La hausse de 1,4% des tonnages vendus se combine avec la hausse du prix de vente, avec un chiffre d'affaires d'huile palme qui progresse de 38%.



Arrivée d'un chargement de raffles de palmiers à huile au pont bascule de la SOGB

2.4 Résultats physiques - Plantations villageoises

Divers

La SOGB s'est inscrite ces dernières années comme acteur majeur sur le plan du soutien aux créations de nouvelles plantations d'hévéa, par la production de matériel végétal de qualité. Les pépinières stumps créées en 2020, pour chaque lot d'encadrement, ont permis de vendre et distribuer plus de 165 000 plants aux planteurs villageois encadrés par la SOGB en 2021, contribuant ainsi à la création de 275 ha de nouvelles plantations.

Encadrement

Le contrat d'encadrement de 3 ans entre la SOGB et le FIRCA est venu à échéance le 31 décembre 2020 et a été prolongé pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021. La SOGB encadre les planteurs de 4 lots répartis sur 2 secteurs.

Encadrement	Béréby-Tabou	Touih-Méagui	Grabo
Moniteurs	36	20	23
Contrôleurs ordinaires	6	3	4
Contrôleurs de saignée	2	1	1
Formateurs de saignée	2	1	1
Manœuvres	8	8	8
Chef d'équipe	1	2	2
Planteurs	12 388	6 012	5 334

2.5 Résultats financiers - Bilan

Actif (en millions FCFA)	31/12/21	31/12/20	Variation	%
Charges immobilisées	0	0	0	0%
Immobilisations incorporelles	30	36	(7)	-18%
Immobilisations corporelles	64 290	64 032	258	0%
Avances et acomptes versés sur immobilisations	209	144	65	45%
Immobilisations financières	524	516	8	2%
Actif immobilisé	65 053	64 730	323	0%
Stocks	17 402	15 623	1 780	11%
Créances et emplois assimilés	13 212	8 684	4 529	52%
Actif circulant	30 615	24 307	6 308	26%
Trésorerie - actif	1 341	3 026	(1 684)	-56%
Ecart de conversion - actif	0	0	0	0%
Total actif	97 009	92 062	4 947	5%

Passif (en millions FCFA)	31/12/21	31/12/20	Variation	%
Capital	21 602	21 602	0	0%
Primes et réserves	29 901	28 248	1 652	6%
Résultat net de l'exercice	14 728	7 653	7 076	92%
Autres capitaux propres	0	0	0	0%
Capitaux propres	66 231	57 503	8 728	15%
Dettes financières	6 117	8 584	(2 468)	-29%
Provisions financières pour risques et charges	2 409	2 208	201	9%
Dettes financ. et ressources assimilées	8 525	10 792	(2 267)	-21%
Passif circulant	17 441	13 611	3 830	28%
Trésorerie - passif	4 812	10 156	(5 344)	-53%
Ecart de conversion - passif	0	0	0	n/a
Total passif	97 009	92 062	4 947	5%

Au 31 décembre 2021, la SOGB présente toujours une structure financière solide.

Le total bilan est en augmentation de 4,947 milliards FCFA par rapport à 2020.

À l'actif, les immobilisations corporelles en valeurs nettes augmentent faiblement. Néanmoins en valeurs brutes, l'augmentation est de 862 millions FCFA pour les constructions, de 1,086 milliard FCFA pour les actifs biologiques matures, de 306

millions FCFA pour les installations techniques et de 1 milliard FCFA pour le matériel roulant.

La valeur de nos stocks augmente par rapport à 2020 pour un total de 1,779 milliard FCFA (augmentation de 1% des quantités de coagulum et de 47% produits finis usinés stockés combinée à une augmentation du coût unitaire moyen).

Les créances, notamment commerciales, enregistrent une hausse de 3,963 milliards FCFA. Dont 2,370 milliards FCFA pour le client SOGESCOL. Il s'agit principalement de créances détenues sur nos clients suite aux ventes du mois de décembre. Les paiements ont été effectués courant janvier 2021. Dans les « emplois assimilés », 923 millions FCFA correspondent à des avances payées sur commandes.

La baisse de la trésorerie active, -1,684 milliard FCFA s'explique par nos difficultés d'embarquement qui retardent d'autant le paiement des expéditions de caoutchouc. S'agissant des postes du passif, les capitaux propres enregistrent une hausse de 15% en raison de l'augmentation du résultat net de l'exercice 2021 de +7,076 milliards FCFA par rapport à 2020.

Une partie seulement du résultat de 2020 ayant donné lieu au paiement d'un dividende, les autres réserves ont augmenté de 1,652 milliard FCFA.

La SOGB continue son désendettement progressif commencé en 2018 avec pour l'année 2021 le remboursement de ses CMT à hauteur de 2,468 milliards FCFA et une diminution de 5,344 milliard FCFA de sa trésorerie passive.

Le passif circulant a augmenté de 3,830 milliards FCFA sur l'exercice 2021. Avec une augmentation de 713 millions FCFA des dettes sociales et de 2,749 milliard FCFA des dettes fiscales, dont 2,512 milliards FCFA pour le seul impôt sur le résultat.



Vue aérienne de champs d'hévéas et d'une poche de forêt protégée au sein de la plantation

2.6 Résultats financiers - Compte de résultats

(en millions FCFA)	31/12/21	31/12/20	Variation	%
Ventes de marchandises	69	107	(38)	-36%
Ventes de produits fabriqués	81 625	65 141	16 484	25%
Travaux, services vendus	1 000	840	160	19%
Produits accessoires	380	394	(14)	-3%
Chiffre d'affaires	83 074	66 481	16 593	25%
Production stockée (ou déstockage)	1 096	49	1 047	2124%
Production immobilisée	3 061	2 464	598	24%
Subventions d'exploitation	0	0	0	0%
Autres produits	708	124	584	471%
Autres produits	4 865	2 637	2 229	85%
Total chiffre d'affaires et autres produits	87 940	69 118	18 822	27%
Achats de marchandises et variation de stocks	(33)	(47)	14	-29%
Achats de matières premières et var.de stocks	(26 170)	(21 002)	(5 168)	25%
Autres achats et variation de stocks	(10 644)	(9 689)	(955)	10%
Transfert de charges d'exploitation	725	235	491	209%
Transports	(532)	(523)	(9)	2%
Services extérieurs	(6 112)	(5 228)	(884)	17%
Impôts et taxes	(2 273)	(1 642)	(632)	38%
Autres charges	(1 248)	(719)	(529)	74%
Total achats et frais divers	(46 288)	(38 615)	(7 673)	20%
Valeur ajoutée	41 651	30 503	11 148	37%
Charges de personnel	(15 019)	(13 691)	(1 328)	10%
Excédent brut d'exploitation	26 632	16 812	9 820	58%
Reprises de provisions	0	2 123	(2 123)	-100%
Dotations aux amortissements et aux provisions	(6 052)	(7 713)	1 661	-22%
Résultat d'exploitation	20 581	11 222	9 358	83%
Produits financiers	100	66	34	52%
Charges financières	(749)	(977)	228	-23%
Résultat financier	(649)	(911)	262	-29%
Résultat des activités ordinaires	19 932	10 311	9 621	93%
Produits H.A.O.	29	0	29	0%
Charges H.A.O.	(491)	(430)	(62)	14%
Résultat H.A.O.	(462)	(430)	(33)	8%
Impôt sur le résultat	(4 741)	(2 229)	(2 512)	113%
Résultat net	14 728	7 653	7 076	92%

Le **chiffre d'affaires** de la SOGB sur l'exercice 2021 atteint 83,074 milliards de FCFA, un chiffre en progression de 25% par rapport à l'année 2020. Cette performance résulte de la hausse de 19% des ventes de caoutchouc et de 44% des ventes d'huile de palme brute et d'huile de palmiste.

S'agissant des **autres produits**, L'augmentation de 598 millions FCFA des immobilisations à soi-même, correspond essentiellement à l'augmentation des superficies d'actifs biologiques immatures hévéas entretenus entre 2020 et 2021. Une augmentation de la valeur de nos stocks par rapport à 2020 pour un total de 653 millions FCFA pour les stocks de produits finis caoutchouc et 510 millions FCFA pour le stock d'huile de palme.

Les charges d'exploitation hors amortissements et provisions nettes sont en augmentation de 7,673 milliards par rapport en 2020. Dont 4,690 milliards FCFA d'achats de caoutchouc frais, 785 millions d'achats de pièce de rechange, 485 millions FCFA d'achats non stockés - d'électricité, DDO et gasoil -, 377 millions FCFA de frais d'assistance technique supplémentaire.

Le **résultat d'exploitation** 2021 s'établit à 20,581 milliards FCFA et progresse de 9,358 milliards FCFA (+83%) par rapport à celui de 2020.

Le **résultat financier** 2021 est en hausse de 262 millions FCFA par rapport à 2020, les charges financières de la SOGB ayant baissé de 23% durant l'exercice.

Le **résultat des activités ordinaires** progresse de 9,621 milliards FCFA, soit 93%, par rapport à 2020.

Le **résultat hors activités ordinaires** en légère augmentation par rapport à 2020 comprend essentiellement un rappel d'impôt de 357 millions FCFA suite à la notification de redressement reçue de la Direction Générale des Impôts.

L'**impôt sur le résultat** ressort à 24,35% du résultat brut, soit 4,741 milliards FCFA et en augmentation par rapport à 2020. Cette hausse s'explique tout simplement par la progression du chiffre d'affaires de la SOGB évoquée ci-dessus.

Le **résultat net** est un profit de 14,728 milliards FCFA, en progression de 92% par rapport à 2020.

La **marge nette sur résultat** ressort à 17,7% du chiffre d'affaires et augmente par rapport à 2020 (11,5%). Le **résultat net par action** s'établit à 682 FCFA par action contre 354 FCFA par action en 2020.

2.7 Tableau des flux de trésorerie

(en millions FCFA)	31/12/21	31/12/20	Variation	%
Trésorerie nette au 1er janvier	(7 130)	(10 812)	3 682	-34%
Capacité d'Autofinancement Globale	20 631	13 478	7 406	55%
Variation d'actif circulant HAO	0	0	0	0%
Variation des stocks	(1 780)	(1 160)	(619)	53%
Variation des créances	(2 977)	(809)	(2 168)	268%
Variation du passif circulant	2 278	1 819	460	25%
Variation du BFR lié aux activités opérationnelles	(2 478)	(151)	(2 327)	1542%
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	18 153	13 327	4 826	36%
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2)	(2)	(0)	7%
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6 044)	(5 112)	(932)	18%
Acquisitions d'immobilisations financières	(277)	(288)	11	-4%
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	29	0	29	
Cessions d'immobilisations financières	270	283	(13)	-5%
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	(6 024)	(5 118)	(906)	18%
Augmentation de capital par apports nouveaux	0	0	0	
Subventions d'investissement reçues	0	0	0	
Prélèvements sur le capital	0	0	0	
Dividendes versés	(6 001)	(3 024)	(2 976)	98%
Flux de trésorerie provenant des capitaux propres	(6 001)	(3 024)	(2 976)	98%
Emprunts	0	0	0	0%
Autres dettes financières diverses	0	0	0	0%
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	(2 468)	(1 503)	(965)	64%
Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers	(2 468)	(1 503)	(965)	64%
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(8 469)	(4 527)	(3 942)	87%
Variation de la trésorerie nette de la période	3 660	3 682	(22)	-1%
Trésorerie nette au 31 décembre	(3 471)	(7 130)	3 659	-51%
Endettement LMT au 31 décembre	(6 045)	(8 513)	2 468	-29%
Endettement Financier Net au 31 décembre	(9 516)	(15 643)	6 127	-39%
<i>Gearing</i>	<i>14%</i>	<i>27%</i>		

La SOGB a généré au cours de l'exercice 2021 une **capacité d'autofinancement** de 20,884 milliards FCFA, soit une progression 55% par rapport à l'exercice précédent.

L'analyse du flux net de la trésorerie lié à l'activité de la SOGB montre que l'activité courante de la société a consommé plus de trésorerie qu'elle n'en a générée. Sa capacité d'autofinancement en nette hausse par hausse en 2021 a néanmoins subi l'incidence des décalages de trésorerie sur nos opérations d'exploitation (variation du BFR). La trésorerie générée par nos activités opérationnelles, soit 18,153 milliards FCFA n'a pas suffi pour couvrir l'intégralité :

- de ses investissements pour 6,024 milliards FCFA ;
- de ses remboursements d'emprunts pour 2,468 milliards FCFA ;
- du paiement des dividendes pour 6,001 milliards FCFA.

Sur ces bases, le niveau de **cash-flow libre** progresse de 3,918 milliards FCFA, 12,127 milliards en 2021 contre 8,209 milliards en 2020.

Les dividendes versés en 2021 se sont élevés à 6,001 milliards FCFA en progression de 98% par rapport à 2020.

Pour les crédits bancaires à moyen-terme, les remboursements opérés en 2020 se sont élevés à 2,468 milliards FCFA et aucun nouveau crédit n'a été contracté au cours de l'exercice 2021.

En conséquence, la **trésorerie à court-terme** de SOGB s'est améliorée de 3,660 milliards FCFA au cours de l'exercice 2021.

L'endettement à court-terme à fin 2021, comprenant 2 milliards FCFA de crédits spots, s'établit à 3,471 milliards FCFA. Il était de 7,130 milliards FCFA à fin 2020.

L'**endettement bancaire à moyen-terme** diminue également pour s'élever à 6,045 milliards FCFA à fin 2021.

L'**endettement financier net** diminue en 2021 de 6,127 milliards FCFA pour s'établir à 9,516 milliards FCFA contre 15,643 milliards au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier net de la SOGB représente **14% de ses capitaux propres**, contre 27% au 31 décembre 2020.

2.8 Investissements

Investissements (en millions FCFA)	2021	2020	2019
Achats d'équipements	1 655	1 790	764
Investissements non agricoles	2 064	1 581	1 558
Projets d'investissements	0	0	0
Investissements agricoles Palmier	0	40	0
Investissements agricoles Hévéa	2 305	1 708	1 517
Total	6 024	5 119	3 840

Les dépenses totales d'investissements réalisées en 2021 s'élèvent à 6 milliards FCFA, en hausse de 0,9 milliard FCFA par rapport au réalisé 2020.

Les investissements agricoles hévéa sont en hausse de 190 millions FCFA en raison de l'augmentation de la surface plantée qui passe de 240 ha en 2020 à 472 ha en 2021, et de la surface abattue pour replantation qui passe de 495 ha en 2020 à 514 ha en 2021.

Les investissements non agricoles ont concerné des réparations et des travaux effectués dans les 2 usines et immobilisés dans le respect des règles comptables, le remplacement de notre charroi à un rythme régulier et la construction de logements pour nos travailleurs.



Nouveaux logements en hydraform à gauche de l'image

3. Evolution prévisible de la société

3.1 Les perspectives de continuation de l'activité

L'exercice 2022 a débuté avec des cours mondiaux du caoutchouc de 1 750 USD/tonne, de 12% supérieurs à ceux de l'exercice 2021 à la même période, et de 15% supérieurs à ceux du budget. Ils ont oscillé entre 1 750 et 1 800 USD/tonne pour terminer à 1 814 USD/tonne à fin février. A 1 330 USD/tonne, les cours mondiaux de l'huile de palme convertis en euros sont, début 2021, de 25% supérieurs à ceux de l'exercice 2020 à la même période. A fin février, les cours ont dépassé 1 800 USD/tonne.

Ces embellies sont toutefois à prendre avec prudence en raison de la volatilité des prix des matières premières dans le contexte du conflit russo-ukrainien avec l'incertitude qui pèse sur ses conséquences économiques à moyen terme.

3.2 Le plan de financement

Depuis 2018, les versements de dividendes attractifs aux actionnaires ont sensiblement impacté notre cashflow opérationnel, obligeant la SOGB à recourir massivement à des crédits spots et à souscrire des emprunts à long terme.

À partir de 2020, nous avons fortement diminué cette dépendance financière. Et à l'issue de l'exercice 2021, l'endettement financier net de la SOGB est passé de 17 milliards FCFA en début d'exercice à 8 milliards FCFA. Notre ratio « Gearing », passant de 27% à 14%, traduit de la meilleure des manières la poursuite et la réussite de la politique de désendettement de la société commencée en 2019.

Pour 2022, les objectifs de la société seront les suivantes :

- Le rajeunissement de nos plantations et le maintien de notre outil de production ;
- La poursuite des constructions de logements sociaux, dont 37 blocs de logements qui s'inscrivent dans la politique de stabilisation des employés agricoles et de leur famille ;
- L'amélioration de nos performances d'embarquement afin d'assurer une meilleure maîtrise de notre Besoin en Fond de Roulement et améliorer notre trésorerie ;
- La poursuite de notre désendettement en limitant le recours aux financements externes.

Dans cette optique, la société propose de distribuer un dividende brut de 602 FCFA par action au titre de l'exercice 2021. Cette proposition est attractive car elle correspond à une distribution de 88% de notre résultat net et équivalente à 12% du cours de l'action au 31 décembre 2021.

4. Les évènements post clôture et autres informations

Le début de l'année 2022 reste marqué par les suites de la pandémie COVID-19 qui a touché tous les continents et se traduit par un net ralentissement de la croissance mondiale. Omicron, inflation, relèvements des taux d'intérêt, conflits armés, nouveaux embargos, sont autant de nuages qui pèsent sur la chaîne mondiale d'approvisionnement avec conséquences immédiates sur le coût de nos intrants importés et sur nos performances à l'exportation.

Pour rappel : depuis le 1^{er} janvier 2019, les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne doivent établir et présenter les états financiers annuels selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), en sus des états financiers annuels SYSCOHADA.

Les états financiers annuels établis selon les normes IFRS sont destinés exclusivement aux marchés financiers. Ils ne peuvent servir de support de base pour la détermination du bénéfice distribuable visé par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

La SOGB a établi pour la première fois des états financiers annuels au 31 décembre 2019 selon les normes IFRS et a retraité les comptes au 31 décembre 2018 de façon rétrospective selon les normes IFRS en vue du respect de la caractéristique qualitative de comparabilité des états financiers.

Par ailleurs, les ajustements effectués par la SOGB pour converger vers les normes IFRS ont été enregistrés dans le compte « Report à nouveau » au 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 481 millions FCFA.

Au niveau juridique, le dossier CNPS n'a toujours pas trouvé de solution et reste le dossier majeur. La CNPS a en effet servi une contrainte à la SOGB pour le second redressement et exigé le recouvrement du principal de 1 123 milliards FCFA. La SOGB a fait opposition à cette contrainte et le dossier est pendant devant le Tribunal de première Instance de San Pedro.

Entre-temps, la SOGB a demandé une attestation de mise à jour à la CNPS, laquelle a conditionné la délivrance de ce document au paiement par la SOGB du solde du premier redressement de 2016 dont le dossier avait été radié par le Tribunal de Sassandra en 2019.

Etant donné que cette décision unilatérale n'a été motivée ni par un règlement amiable tel que souhaité par les parties et pour lequel la CNPS n'a plus donné suite, ni par une décision judiciaire étant donné que le dossier avait été rayé du rôle au Tribunal de Sassandra, la SOGB a refusé de payer cette somme et a remis le dossier au rôle.

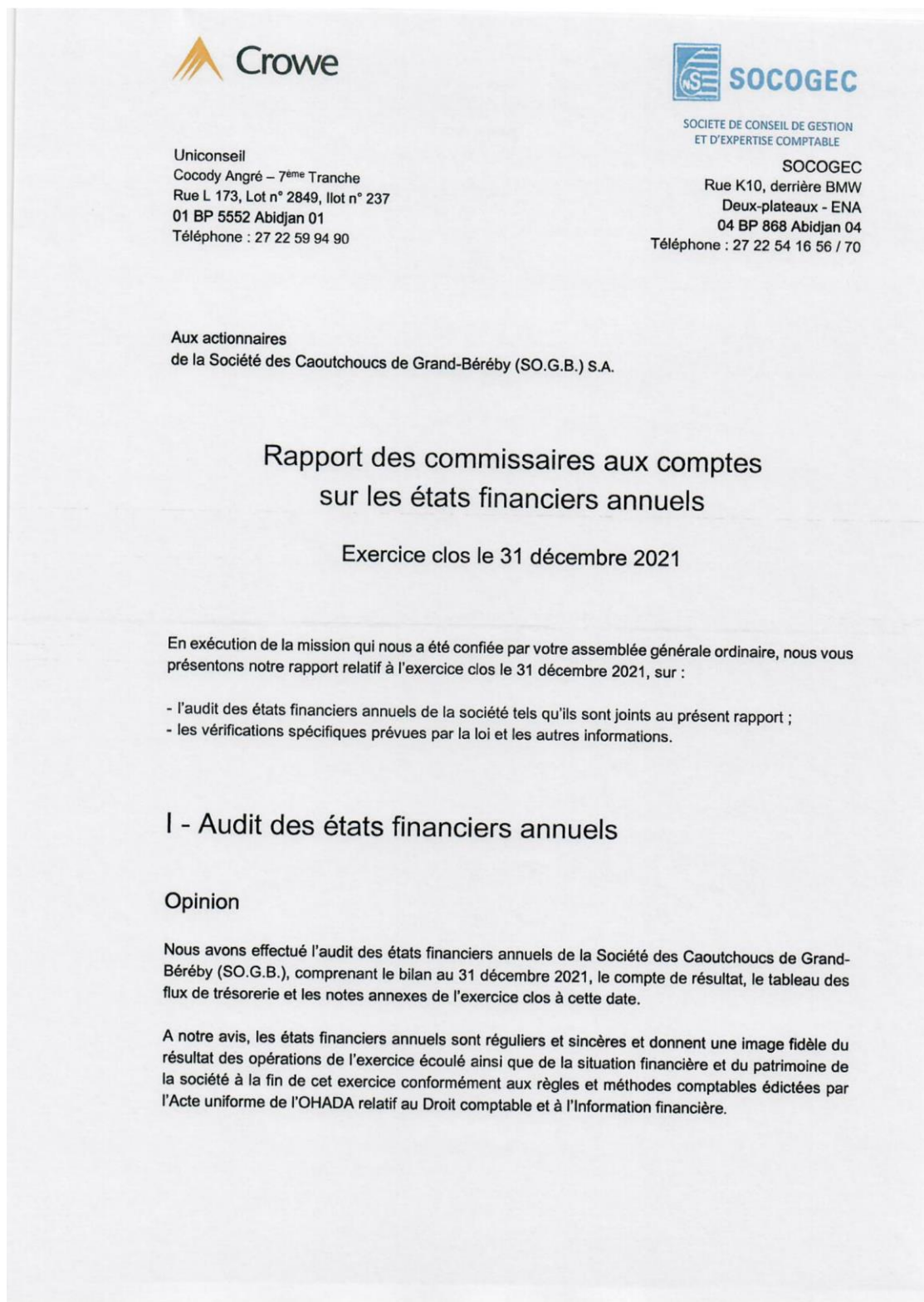
Pour rappel, La SOGB a saisi en 2020 la CGECI (Patronat) par l'intermédiaire du Cabinet Mondon en vue de faire régler le dossier par une intervention du Ministre de tutelle. Les discussions avaient démarré avec le Ministère de l'Emploi et la CGECI pour un règlement définitif du différend avec la CNPS d'une part, et d'autre part, au niveau sectoriel, pour réfléchir aux nouveaux barèmes à appliquer dans le cadre de l'introduction des avantages en nature dans l'assiette de cotisation CNPS en remplacement de l'ancien arrêté de 1983. En raison de plusieurs changements à la tête du Ministère, ces discussions n'ont malheureusement toujours pas abouti et ont été relancées.

L'issue de ce litige ainsi que les conséquences sur les comptes de la SOGB ne peuvent être anticipées à ce jour.



Analyse d'un échantillon d'huile de palme brute au laboratoire de l'huilerie de la SOGB

1. Rapports généraux des Commissaires aux comptes



Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (« International Standards on Auditing » - « ISA ») conformément aux dispositions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA sus visé et aux règles d'indépendance qui s'appliquent au commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note annexe 19 aux états financiers annuels relative aux deux litiges avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) nés de contrôles effectués au cours des exercices 2014 et 2019.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Valorisation des actifs biologiques palmiers et hévéas

Risque identifié

Les actifs agricoles de la société, constitués de plantations de palmiers à huile et d'hévéas (hors pépinières), figurent au bilan pour des valeurs brute et nette respectives de 51 768 millions de francs CFA et 28 131 millions de francs CFA au 31 décembre 2021, non compris les encours agricoles qui se chiffrent à 13 015 millions de francs CFA.

Pour déterminer la valeur des actifs biologiques palmiers et hévéas, la société capitalise les coûts engagés sur la période allant du planting au stade de maturité de l'arbre. A maturité, les actifs agricoles sont amortis sur des durées de 20 ans pour le palmier à huile et de 33 ans pour l'hévéa.

La détermination des dépenses à incorporer dans les coûts de production des actifs biologiques et l'appréciation de l'existence d'une perte de valeur constituent les principaux problèmes de valorisation des actifs agricoles.

De ce fait, la valorisation des actifs biologiques a fait l'objet d'une attention particulière lors de nos travaux.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit au regard des raisons ci-dessus évoquées.

Notre réponse

Nos diligences ont consisté à la mise en œuvre de tests de valorisation des actifs agricoles au 31 décembre 2021. Ces tests visent à nous assurer que les actifs biologiques au bilan, à la clôture de l'exercice 2021, ont été correctement évalués par la société.

De manière spécifique, ces diligences ont consisté en :

- une revue du processus de capitalisation des dépenses liées aux actifs biologiques ;
- un contrôle du caractère incorporable des dépenses imputées dans les coûts de production des actifs agricoles immatures de même que d'une sélection d'actifs biologiques mis en exploitation au cours de la période ;
- des contrôles de cohérence des augmentations des immobilisations agricoles en cours avec la production immobilisée de la période ;
- une analyse et un contrôle de la justification des charges transférées en production immobilisée ;
- un calcul des dotations aux amortissements des actifs biologiques palmiers et hévéas mis en production ;
- une recherche de l'existence d'indices de perte de valeur des actifs agricoles au 31 décembre 2021 ;
- un rapprochement des mouvements comptables (transferts et sorties) sur les actifs biologiques à l'état de suivi des plantations agricoles tenu à jour par les Directions d'exploitation agricole en charge des activités du palmier et de l'hévéa ;
- des inspections physiques d'une sélection de surfaces d'actifs biologiques immatures, matures et d'arbres abattus.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit comptable et à l'Information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 toujours en cours.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe 1 du présent rapport. Cette description fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

II - Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

II-A La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissaires aux comptes, notre responsabilité est d'effectuer les vérifications spécifiques prévues par la loi et, par conséquent, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

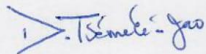
II-B L'article 746-2 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE stipule qu'une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres des titres nominatifs émis par la société est annexée au rapport du commissaire aux comptes qui constate l'existence de ces registres et donne son avis sur leur tenue conforme au regard des dispositions de l'article 746-1 de l'Acte uniforme.

Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres des titres nominatifs émis par la société est annexée au présent rapport. Nous n'avons pas d'observation à formuler, ni sur l'existence des registres des titres nominatifs émis par la société, ni sur leur tenue conforme.

Fait à ABIDJAN,
le 20 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL



TIEMELE-YAO Djué
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

SOCOGE C



AKOSSAY Koffi
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

Annexe 1 : Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nous effectuons nos diligences conformément :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (International Standards on Auditing - ISA) selon les dispositions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ;
- et aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA sus visé ainsi qu'aux règles d'indépendance qui s'appliquent au commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers annuels ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes annexes et évaluons si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des factures de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement

des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la base de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments probants collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous exprimons une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Annexe 2 : Déclaration des dirigeants sur la tenue conforme des registres des titres nominatifs émis par la société en application des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE



Société des caoutchoucs de Grand-Béréby

SOCIETE ANONYME - CAPITAL 21.601.840.000. F/CFR
R.C. : CI-SAS-1979 B 1.622

Déclaration des dirigeants sur la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société en application des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous **Jean-Christophe DIENST** agissant en qualité de dirigeants de la société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB) société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de **FCFA 21 604 840 000** dont le siège social est situé 01 BP 365 San Pedro, République de Côte d'Ivoire immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Sassandra sous le numéro **CI SAS 1979 B 1 622** déclarons avoir ouvert des registres de titres nominatifs émis par notre société conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Par la présente déclaration émise en application des dispositions de l'article 746-2 dudit Acte uniforme, nous attestons que lesdits registres sont tenus conformément aux dispositions prévues à l'article 746-1 susmentionné.

La présente déclaration est émise pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Grand-Béréby, le 12 mai 2022

Le Directeur Général


Le Directeur
Général
Jean-Christophe DIENST

BUREAU D'ABIDJAN - 17 B.P. 18 ABJ. 17 - TEL. : 22 48 00 38 - FAX : 22.44.33.82 - E-mail : spco@sogbci.com
SIEGE SOCIAL : SAN-PEDRO B.P. 365 - TEL. : 34.71.23.16 - FAX : 34.71.25.04
PLANTATION DE LA DODO : GRAND-BEREBY - TEL. : 34.72.15.00 - 34.72.15.22 - FAX : 34.72.15.02 - 34.72.15.16





SOCIÉTÉ DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021

SO.G.B.

Annexe 3 : États financiers annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2021



**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)**

04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16-70/56
Cel :07-58-36-63-77/01-40-17-17-70



UNICONSEIL

Cocody Angré, 7ème Tranche, Rue L 173
01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS INDIVIDUELS IRFS

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Aux actionnaires
de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) S.A.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur :

- l'audit des états financiers annuels individuels de la société établis selon les normes IFRS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I - Audit des états financiers annuels individuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels individuels de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et les notes annexes de l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers annuels individuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - « IFRS »).

.../..

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISA ») conformément aux dispositions du Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et, nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note annexe 33 aux états financiers annuels individuels relative aux deux litiges avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) nés de contrôles effectués au cours des exercices 2014 et 2019.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des états financiers annuels individuels de l'exercice écoulé. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Valorisation des actifs biologiques palmiers et hévéas

Risque identifié

Les actifs agricoles de la société, constitués de plantations de palmiers à huile et d'hévéas (hors pépinières), figurent dans l'état de la situation financière pour des valeurs brute et nette respectives de 51 773 millions de francs CFA et 28 134 millions de francs CFA au 31 décembre 2021, non compris les encours agricoles qui se chiffrent à 13 015 millions de francs CFA.

Pour déterminer la valeur des actifs biologiques palmiers et hévéas, la société capitalise les coûts engagés sur la période allant du planting au stade de maturité de l'arbre. A maturité, les actifs agricoles sont amortis sur des durées de 20 ans pour le palmier à huile et de 33 ans pour l'hévéa.

La détermination des dépenses à incorporer dans les coûts de production des actifs biologiques et l'appréciation de l'existence d'une perte de valeur constituent les principaux problèmes de valorisation des actifs agricoles.

De ce fait, la valorisation des actifs biologiques a fait l'objet d'une attention particulière lors de nos travaux.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit au regard des raisons ci-dessus évoquées.

Notre réponse

Nos diligences ont consisté à la mise en œuvre de tests de valorisation des actifs agricoles au 31 décembre 2021. Ces tests visent à nous assurer que les actifs biologiques dans l'état de la situation financière, à la clôture de l'exercice 2021, ont été correctement évalués par la société.

De manière spécifique, ces diligences ont consisté en :

- une revue du processus de capitalisation des dépenses liées aux actifs biologiques ;
- un contrôle du caractère incorporable des dépenses imputées dans les coûts de production des actifs agricoles immatures de même que d'une sélection d'actifs biologiques mis en exploitation au cours de la période ;
- des contrôles de cohérence des augmentations des immobilisations agricoles en cours avec la production immobilisée de la période ;
- une analyse et un contrôle de la justification des charges transférées en production immobilisée ;
- un calcul des dotations aux amortissements des actifs biologiques palmiers et hévéas mis en production ;
- une recherche de l'existence d'indices de perte de valeur des actifs agricoles au 31 décembre 2021 ;
- un rapprochement des mouvements comptables (transferts et sorties) sur les actifs biologiques à l'état de suivi des plantations agricoles tenu à jour par les Directions d'exploitation agricoles en charge des activités du palmier et de l'hévéa ;
- des inspections physiques d'une sélection de surfaces d'actifs biologiques immatures, matures et d'arbres abattus.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels individuels IFRS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels individuels conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - « IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels individuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Les états financiers annuels individuels établis selon les normes IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 toujours en cours.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe 1 du présent rapport. Cette description fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

II - Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels individuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissaires aux comptes, notre responsabilité est d'effectuer les vérifications spécifiques prévues par la loi et, par conséquent, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons le fait suivant :

L'article 746-2 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E. stipule qu'une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société est annexée au rapport du commissaire aux comptes qui constate l'existence de ces registres et donne son avis sur leur tenue conforme au regard des dispositions de l'article 746-1 de l'Acte uniforme.

Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société, est annexée au présent rapport. Nous n'avons pas d'observation à formuler, ni sur l'existence des registres de titres nominatifs émis par la société, ni sur leur tenue conforme.

Fait à Abidjan, le 20 mai 2022

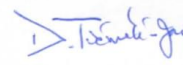
Les Commissaires aux Comptes

SOCOGE



AKOSSAY Koffi
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

UNICONSEIL



TIEMELE-YAO Djué
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BÉREBY – SO.G.B.

Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2021



SOCIÉTÉ DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGEC)

04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16 70/56
Cel : 07-58-36-63-77 / 01-40-17-17-70



UNICONSEIL

Cocody Angré, 7^{ème} Tranche, Rue L 173
01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Aux Actionnaires de la SO.G.B.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Selon les dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les conventions entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints, un actionnaire ayant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10 %) du capital de la société doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même pour :

- les conventions auxquelles un administrateur, un directeur général, un directeur général adjoint ou un actionnaire ayant une participation supérieure ou égale à 10 % du capital de la société est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée ;
- les conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs, le directeur général, le directeur général adjoint ou un actionnaire détenant 10 % du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général, directeur général adjoint ou autre dirigeant social de la personne morale contractante.

Le Président du Conseil d'Administration avise les Commissaires aux Comptes qui présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale ordinaire.

.../..

1

SOCOGEC / UNICONSEIL

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 alinéa 4 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 alinéa 4 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention conclue au cours de l'exercice et soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

1. 1- Convention d'avance de trésorerie à court terme avec la société Béréby Finances BE.FIN signée le 23 février 2021

✓ Personnes concernées

Messieurs Luc BOEDT, Vincent BOLLORE, Hubert FABRI, Fulgence KOFFY, Philippe de TRAUX de WARDIN.

✓ Nature et objet de la convention

Convention par laquelle la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) consent à verser à sa société mère, Béréby-Finances (BE.FIN), 4 milliards de francs CFA.

Cette avance de trésorerie est destinée au financement du besoin en fonds de roulement de BEREBY-FINANCES.

✓ Caractéristiques de la convention

Chaque tranche d'avance est mise à la disposition de BEREBY-FINANCES pour une durée de six (6) mois à compter de l'entrée en possession effective des fonds par cette dernière. Au terme de ce délai de six mois, l'avance consentie est remboursée, sauf prorogation dans les formes prévues par la convention.

Les fonds mis à disposition sont productifs d'intérêts au taux annuel net de 4,75% payables mensuellement. A l'échéance du prêt, les intérêts se calculent prorata temporis.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2021, la SO.G.B. a mis à la disposition de BE.FIN 3,5 milliards de francs CFA en cinq versements. Cette avance a été intégralement remboursée par BE.FIN au mois d'octobre 2021.

Au titre de cette convention, la Société a comptabilisé sur l'exercice 2021 des produits d'intérêts d'un montant de 65 444 445 francs CFA.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1- Convention cadre d'avances de paiement sur les commandes avec SOGESCOL FR SA signée le 25 mai 2018

✓ Personnes concernées

Messieurs Luc BOEDT, Vincent BOLLORE, Philippe de TRAUX de WARDIN.

✓ Nature et objet de la convention

Convention par laquelle SOGESCOL s'engage à verser à la SO.G.B. une avance qu'elle déterminera à concurrence d'un montant maximal de 70% de la valeur de la commande. En contrepartie, la SO.G.B. verse à SOGESCOL un intérêt calculé sur les avances reçues.

✓ Caractéristiques de la convention

SOGESCOL s'engage à mettre l'avance à la disposition de la SO.G.B. selon les modalités suivantes :

- une commande de SOGESCOL conforme au contrat type de la RTAE avec l'indication du montant de l'avance sur facture finale ;
- une facture conforme établie par la SO.G.B. à SOGESCOL à concurrence du montant de l'avance.

A titre de rémunération de l'avance reçue, la SO.G.B. paiera à SOGESCOL un intérêt calculé sur le taux Euribor à 3 mois du premier jour du trimestre précédant la date de la facture, majorée d'un taux de commission de 2,5% sur base de 360 jours. L'intérêt net calculé sera majoré d'un coefficient destiné à couvrir l'impôt sur le revenu des créances applicables en Côte d'Ivoire pour obtenir l'intérêt brut. Le calcul de l'intérêt est effectué par SOGESCOL.

Le paiement de cette rémunération sera effectué à première demande sur production d'une facture contenant le décompte d'intérêt.

Au titre de cette convention, la SO.G.B. a comptabilisé au cours de l'exercice 2021 des charges d'intérêts de 52 631 555 francs CFA.

2.2- *Convention de concession du droit d'utilisation de logiciel avec INDUSERVICE FR S.A.*

✓ *Personnes concernées*

Messieurs Luc BOEDT, François FABRI, Philippe de TRAUX de WARDIN, Sven CLAEYS

✓ *Nature et objet de la convention*

Convention par laquelle INDUSERVICE FR S.A. concède à la SO.G.B. les droits suivants sur ses équipements et logiciels :

- droit d'accès aux serveurs de la société ;
- droit d'utilisation finale des solutions applicatives ;
- un hébergement sécurisé des données du concessionnaire.

La convention est conclue le 07 juin 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

Les deux parties ont signé le 24 juin 2020 un avenant afin d'officialiser les évolutions techniques apportées par INDUSERVICE FR S.A aux solutions applicatives concédées.

✓ *Caractéristiques de la convention*

La SO.G.B. bénéficie d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des solutions de la société INDUSERVICE FR S.A pendant toute la durée du contrat.

Dans le cadre de cette convention, la SO.G.B. a comptabilisé au cours de l'exercice 2021 des redevances d'un montant cumulé de 78 111 977 francs CFA.

2.3 - *Contrat de domiciliation sociale entre la SO.G.B. et SCC*

✓ *Personnes concernées*

Messieurs Luc BOEDT, Hubert FABRI et Philippe de TRAUX de WARDIN

✓ Nature et objet de la convention

Contrat de mise à disposition à la SCC par la SO.G.B. d'un ensemble de prestations de services dénommées « DOMICILIATION » comprenant la mise à disposition d'un bureau et d'autres services liés à son utilisation.

Cette convention signée le 20 janvier 2009 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2009 est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2009.

✓ Caractéristique de la convention

En contrepartie des prestations reçues, la SCC verse à la SO.G.B. un loyer mensuel de 280 000 francs CFA. Pour l'exercice 2021, la SO.G.B. a facturé des produits d'un montant de 3 360 000 francs CFA au titre de cette convention.

2.4 - Contrat d'assistance conclu avec la société Béréby Finances (BE.FIN)

✓ Personnes concernées

Messieurs Luc BOEDT, Vincent BOLLORE, Hubert FABRI, Fulgence KOFFY, Philippe de TRAUX de WARDIN

✓ Nature et objet de la convention

Contrat de fourniture d'assistance générale de la SO.G.B. à la société BE.FIN conclu le 1^{er} janvier 2007 dans les domaines suivants :

- comptabilité et finance ;
- gestion administrative ;
- gestion juridique et fiscale ;
- gestion informatique.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

✓ Caractéristique de la convention

En contrepartie de l'assistance reçue, BE.FIN verse à la SO.G.B. une rémunération forfaitaire de 6 millions de francs CFA. Pour l'exercice 2021, la SO.G.B. a facturé des produits d'un montant de 6 millions de francs CFA au titre de cette convention.

2.5 - Contrat d'assistance technique et de gestion conclu avec la société SOCFINCO FR

✓ Personnes concernées

Messieurs Luc BOEDT, Vincent BOLLORE, Hubert FABRI, Fulgence KOFFY,
Philippe de TRAUX de WARDIN.

✓ Nature et objet de la convention

Convention de gestion par laquelle la société SOCFINCO FR s'engage à fournir les prestations suivantes à la SO.G.B. :

- assistance permanente de la cellule technique du siège ;
- mise à disposition d'experts pour des missions ponctuelles.

✓ Caractéristiques de la convention

Au titre de la première prestation, SOCFINCO FR perçoit une redevance forfaitaire équivalente à 2,5% du chiffre d'affaires de la SO.G.B.. La seconde prestation fait l'objet de facturations spécifiques dont les modalités sont préalablement convenues entre la SO.G.B. et SOCFINCO FR.

Pour l'exercice 2021, les charges comptabilisées par la SO.G.B. (hors frais du personnel détaché directement pris en charge par la SO.G.B.) au titre de cette convention s'élèvent à 1 979 676 338 francs CFA pour la redevance forfaitaire et 36 366 256 francs CFA pour les facturations spécifiques.

Fait à Abidjan, le 20 Mai 2022

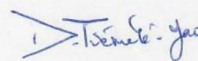
Les Commissaires aux Comptes

SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOSEC)

UNICONSEIL



AKOSSAY KOFFI
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé



TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé

3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées



**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)**

04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16 70/56
Cel : 07-58-36-63-77 / 01-40-17-17-70



UNICONSEIL

Cocody Angré, 7^{ème} Tranche, Rue L 173
01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

*établie en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'alinéa 5 de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE stipule que le rapport spécial des commissaires aux comptes doit contenir l'indication du montant global des rémunérations versées aux dix ou cinq dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés selon que l'effectif de la société excède ou non deux cents salariés.

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, s'élevant à FCFA 626 594 599 (*six cent vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf*) est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Fait à Abidjan, le 20 Mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)**

AKOSSAY KOFFI
Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

4. Rapport spécial des commissaires au comptes sur les rémunérations exceptionnelles allouées



**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGEC)**

04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16 70/56
Cel : 07-58-36-63-77 / 01-40-17-17-70



UNICONSEIL

Cocody Angré, 7^{ème} Tranche, Rue L 173
01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE VOYAGE, DEPLACEMENTS ET DEPENSES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Aux Actionnaires de la SOGB,

Conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées à ses membres par le Conseil d'Administration pour les missions et mandats qui leur sont confiés ainsi que sur le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle allouée aux membres du Conseil d'Administration et d'aucun remboursement de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby S.A. au titre de l'exercice 2021 en application des dispositions de l'article 432 sus visé.

Fait à Abidjan, le 20 Mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGEC)**

AKOSSAY KOFFI
Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

Première résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos à cette date, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivant l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme, les termes et conclusions de ce rapport.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.

Quatrième résolution

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	14 728 280 353	FCFA
Report à nouveau bénéficiaire	23 370 807 632	FCFA
Dotation à la réserve légale	0	FCFA
Bénéfice distribuable	<u>38 099 087 985</u>	<u>FCFA</u>

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 se traduisant par un bénéfice net comptable de 14 728 280 353 FCFA de la manière suivante :

- À titre de dividende, un montant de 13 004 307 680 FCFA, soit 602,00 FCFA par action ;

- Le solde, soit 1 723 972 673 FCFA, au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 602,00 FCFA, correspondant à un dividende net de 541,80 FCFA, après prélèvement de la somme de 60,20 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM)

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2022.

L'Assemblée Générale constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

Capital social	21 601 840 000	FCFA
Réserve légale	4 320 368 000	FCFA
Réserve libre	209 340 681	FCFA
Report à nouveau	<u>25 094 780 305</u>	<u>FCFA</u>
Total Capitaux propres	<u>53 226 328 986</u>	<u>FCFA</u>

Cinquième résolution

Démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur **Philippe de Traux de Wardin** de ses fonctions d'administrateur. Il est donné quitus de sa gestion.

Il est donné tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité au registre du commerce et du crédit mobilier.

Sixième résolution

Nomination d'un administrateur

Sur proposition du Président et après approbation par le Conseil d'Administration, L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie la nomination de Monsieur **Philippe FABRI** en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur **Philippe de Traux de Wardin** pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Il est donné tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité au registre du commerce et du crédit mobilier.

Septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt, publicité au registre du commerce et du crédit mobilier ou autres qui seraient nécessaires.





SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY

BUREAU ABIDJAN

TEL : 27.22.48.00.38 - FAX : 22.44.33.82 - EMAIL : spca@sogbci.com

SAN-PEDRO

TEL : 27.34.71.23.16 - FAX : 34.71.25.04 - EMAIL : spy@sogbci.com

PLANTATION DE LA DODO

TEL : 27.34.72.15.00 - 27.34.72.15.22 - 34.72.15.23 - FAX : 34.72.15.02
- EMAIL : sdg@sogbci.com

